

La Mairie à votre service

2: 04.73.85.01.84

🖂 : mairie.teilhet63@wanadoo.fr



Secrétariat ouvert au public du Lundi au Vendredi de 15 heures à 17 heures

Le mot du Maire

n ce début d'année, l'équipe municipale et moi-même vous présentons à toutes et à tous nos meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite professionnelle ainsi qu'à vos proches.

L'année 2018 aura connu le début d'une insurrection sociale d'une ampleur exceptionnelle avec son corollaire de drames, entrainant ainsi notre pays dans la violence et la peur. Que restera-t-il dans la mémoire collective de ces manifestations qui sont pour autant toutes initiées par des revendications fondées ? Une augmentation du pouvoir d'achat, une démocratie plus citoyenne, des actions concrètes en faveur de l'écologie, des agressions de toutes sortes, des saccages des biens tant publics que privés, des blessés côté manifestants et forces de l'ordre. Sûrement un peu de tout cela, mais dans quelle proportion ! J'espère sincèrement que toutes les personnes en grande difficulté verront un réel changement dans leur quotidien.

Aujourd'hui nous vivons quotidiennement depuis des décennies la dure réalité du dogme libéral, l'argent va à l'argent, des sommes d'argent faramineuses pour quelques privilégiés, de quoi vivre en comptant chaque mois pour une majorité et une misère plus ou moins grande pour les autres.

Si à cela on ajoute l'égoïsme et l'individualisme que notre société inculque depuis de nombreuses années, on arrive à une société ou seul l'intérêt personnel a place.

Chacun d'entre nous à des droits vis-à-vis de la société mais aussi des devoirs, c'est en les respectant que l'on assure la démocratie.

On récolte ce que l'on sème!

Au cours de cette année 2018, nous avons continué à soutenir l'économie locale de notre mieux. Nous avons réalisé des travaux de voirie considérables. Les travaux ont porté sur la voirie communale et grâce au plan d'aménagement de bourg initié en 2005, nous avons pu traiter la place du cimetière et le point propre, tout en gardant une certaine cohérence dans notre développement architectural.

Nous prévoyons d'engager des travaux très importants sur le bâtiment de la mairie ; en effet, la toiture est totalement dégradée et doit être remplacée dans sa totalité ainsi que les huisseries rendues défectueuses par le temps.

Afin de permettre la continuité écologique sur la rivière « La Bouble », nous avons été mis en demeure par les services de l'Etat de refaire le pont de cette rivière sur le chemin du Peyroux. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau et vont commencer cet été.

Grâce à une situation financière saine nous devrions pouvoir engager ces travaux sans avoir recours à l'emprunt.

Je terminerai mon propos en remerciant toutes celles et tous ceux qui apportent gracieusement leur contribution matérielle au bon fonctionnement de la collectivité.

Je profite également de ce bulletin pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants venus vivre sur notre territoire.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle année 2019.

Vie Communale

SÉANCE DU 7 MARS 2018

Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy : Modalité de transfert du foncier des zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique,

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 19 décembre 2016, prononçant, le 1^{er} janvier 2017, la fusion des Communautés de Communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et Pays de St-Eloy avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf-Eglise et Virlet,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) sollicité par la Communauté de Communes par courrier en date du 21/11/2017,

Vu la délibération de bureau n° 1 du 12 décembre 2017 acceptant les modalités de transfert en pleine propriété des zones d'activité économique situées sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines,

Considérant que sur le territoire correspondant à la nouvelle communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, deux zones d'activité communales existaient avant le 1^{er} janvier 2017, toutes deux situées sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines (zone d'activité de Lachaud et zone d'activité des Nigonnes), les autres zones d'activité du territoire étant déjà communautaires avant le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que le transfert de compétences emporte, par principe, la mise à disposition au profit de l'EPCI, des biens et immeubles utilisés à la date de ce transfert,

Considérant néanmoins que cette mise à disposition ne transfère que les droits et obligations du propriétaire à l'exclusion du droit d'aliéner,

Considérant que ce droit d'aliéner est primordial notamment pour la commercialisation des zones d'activité, et que pour ce faire le législateur a prévu que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés aux zones d'activité anciennement communales soient décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, au plus tard un an après le transfert de la compétence,

Considérant qu'à défaut de délibérations concordantes dans ce délai, les ZAE demeureront simplement mises à disposition, ce qui obligera à un double acte à chaque cession de terrain,

Considérant l'évaluation du montant du transfert des zones d'activité de Lachaud et des Nigonnes réalisée par la commune de Saint-Eloy-les-Mines, soit 322 487,54 €, ce qui correspond à un prix moyen avoisinant les 7 €/m²,

Le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy à acquérir par le biais de l'EPF-Smaf l'ensemble des biens rattachés aux zones d'activité de Lachaud et des Nigonnes, pour un prix de 322 487,54 €.

A défaut d'acceptation de la prise en charge de l'opération par l'EPF-Smaf, autorise que les biens meubles et immeubles considérés soient acquis par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy selon le principe du paiement différé sur la base de 7 €/m². Cette somme sera reversée à la commune de St Eloy-les-Mines au fur et à mesure des cessions ; étant toutefois précisé que le solde de la vente avec la commune interviendra au plus tard le 31 mars 2020.

Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy : Fixation initiale du montant des attributions de compensations en 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, qui précise les règles de fixation des attributions de compensation,

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 19 décembre 2016 prononçant la fusion des Communautés de Communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et Pays de St-Eloy avec extension aux communes de Menat, Neuf-Eglise, Servant, Teilhet et Virlet, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2A du 7 mars 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 7 mars 2017 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2017 en attendant le rapport de la CLECT sur l'évaluation des nouvelles charges transférées à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

Vu la notification faite le 7 avril 2017 par la DDFIP du montant définitif du produit issu du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation pour toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

Vu la notification faite le 17 août 2017 par la DDFIP du montant définitif du produit issu du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, des produits de CFE, de CVAE, d'IFER, de TAFPNB et de TASCOM pour la commune de Virlet,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2017 approuvé par les conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population) et transmis pour information à l'EPCI,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation en 2017,

Considérant que l'objet des attributions de compensation est de garantir la neutralité budgétaire du passage au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétences, tant pour l'EPCI que ses communes-membres,

Considérant qu'il est nécessaire pour garantir cette neutralité de tenir compte de ces changements dans la fixation du montant des attributions de compensation des communes-membres des anciennes communautés de communes en FPU,

Considérant également la nécessité de fixer une attribution de compensation initiale pour la commune de Virlet, anciennement dans une Communauté de Communes en fiscalité additionnelle,

Le Conseil Municipal fixe le montant des attributions de compensation en 2017 comme précisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Montant des AC en 2017
ARS-LES-FAVETS	15 673,20 €
AYAT-SUR-SIOULE	- 2 572,00 €
BIOLLET	- 7 236,00 €
BUSSIERES PRES PIONSAT	- 2 859,85 €
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	19 442,20 €
CHARENSAT	18 075,00 €
CHÂTEAU-SUR-CHER	- 2 900,71 €
DURMIGNAT	18 021,10 €
ESPINASSE	10 767,00 €
GOUTTIERES	9 971,00 €
LA CELLETTE	- 4 351,21 €
LA CROUZILLE	23 621,60 €
LAPEYROUSE	65 731,00 €
LE QUARTIER	- 5 665,42 €
MENAT	20 452,49 €
MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE	107 802,50 €
MOUREUILLE	23 527,60 €

TOTAL	1 973 765,32 €
YOUX	55 414,90 €
VIRLET	20 575,00 €
VERGHEAS	- 2 160,88 €
TEILHET	1 843,33 €
SERVANT	4 477,95 €
SAURET-BESSERVE	31 564,00 €
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	24 364,00 €
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	- 814,88 €
SAINT-MAIGNER	- 5 161,13 €
SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	- 2 535,00 €
SAINT-HILAIRE	- 2 045,60 €
SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	131 205,00 €
SAINT-ELOY-LES-MINES	1 348 349,60 €
SAINTE-CHRISTINE	- 3 132,00 €
ROCHE-D'AGOUX	- 2 272,82 €
PIONSAT	55 510,60 €
NEUF-EGLISE	11 083,75 €

Révision des loyers 2018

Monsieur LABOURIER Mickaël, s'étant retiré lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal décide que les loyers du logement de Type 2 (locataire : Mademoiselle DUVERGER Stéphanie) et du pavillon T4 dit « ancienne agence postale » (locataire : Monsieur LABOURIER Mickaël) ne seront pas révisés au titre de l'année 2018.

Remboursement des provisions pour charges à Mademoiselle DUVERGER Stéphanie – locataire du logement T2

Mademoiselle Stéphanie DUVERGER, locataire du logement T2, verse chaque mois une provision pour charges en plus de son loyer. Après réactualisation des charges en fin d'année, il s'avère que les montants versés sont supérieurs aux charges réellement dues au titre des années 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Mademoiselle Stéphanie DUVERGER, le trop-versé des provisions pour charges au titre des années 2016 et 2017, soit un montant total de 243,52 €.

SÉANCE DU 18 AVRIL 2018

Examen et vote du Compte Administratif de l'Exercice 2017

	FONCTIO	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSE	MBLE
LIBELLÉ	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		29 942,93	103 198,52		103 198,52	29 942,93
Opérations de l'exercice	166 265,41	256 512,63	170 258,28	193 021,36	336 523,69	449 533,99
TOTAUX	166 265,41	286 455,56	273 456,80	193 021,36	439 722,21	479 476,92
Résultats de clôture		120 190,15	80 435,44			39 754,71
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	166 265,41	286 455,56	273 456,80	193 021,36	439 722,21	479 476,92
RÉSULTATS DÉFINITIFS		120 190,15	80 435,44			39 754,71

Résultat d'exécution du Budget

	Résultat à la Clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'Investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
INVESTISSEMENT	- 96 798,52	0,00	22 763,08	- 74 035,44
FONCTIONNEMENT	133 141,45	103 198,52	90 247,22	120 190,15
TOTAL	36 342,93	103 198,52	113 010,30	46 154,71

Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Résultat de Fonctionnement à affecter C = A + B	120 190,15
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (256 512,63 – 166 265,41)	90 247,22
Excédent de Fonctionnement reporté (B = FR 002)	29 942,93

Solde d'exécution de la section d'Investissement F = D + E	-80 435,44
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (193 021,36 – 170 258,28)	22 763,08
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-103 198,52
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	

Besoin de financement de la section d'Investissement (F + G)	-80 435,44
	00 100/11

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (IR 1068)	80 435,44
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	39 754,71

Examen et vote du Budget Primitif de l'Exercice 2018

L'Assemblée procède au vote du Budget primitif de l'exercice 2018, qui est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 275 964,71 EurosSection d'Investissement : 296 069,74 Euros

Vote des taux d'imposition 2018

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Suivant les bases d'imposition prévisionnelles 2018 le produit fiscal attendu est estimé à 59 910 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique pour 2018, soit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux votés	Produit
Taxe d'habitation	218 966	8,32 %	18 445
Taxe Foncière (Bâti)	173 353	9,31 %	16 879
Taxe Foncière (Non Bâti)	28 837	84,20 %	24 586
		TOTAL	59 910

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Création d'un emploi saisonnier

Afin de répondre temporairement à un besoin saisonnier pour assurer l'arrosage et l'entretien des espaces verts et des plantations fleuries, il est indispensable de créer un emploi saisonnier, non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal fixe à 10 heures hebdomadaires la durée de travail du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2018 inclus, la durée du contrat à durée déterminée et décide que le contractant percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 347, majoré 325.

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

Parcelle ZO n° 127 – Demande d'exploiter

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Martine GRAND, agricultrice à la retraite, demeurant en cette commune lieudit La Rodde a présenté une demande d'exploiter 2 000 m² de la parcelle cadastrée ZO n° 127 (dans sa partie nord, jouxtant la parcelle ZO n° 75), bien de section de La Rodde. Cette parcelle est actuellement exploitée dans sa totalité (14 638 m²) par l'EARL MOIGNER.

Conformément à l'article 2 du règlement d'utilisation des biens de sections de la commune de Teilhet établi le 22 septembre 2016, Madame GRAND est prioritaire vis-à-vis de l'EARL MOIGNER.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Madame GRAND est autorisée à exploiter les 2 000 m² souhaités de la parcelle ZO n°127 dès que la récolte implantée sur celle-ci sera levée.
 - Un géomètre-expert procèdera au bornage des 2 000 m² de ladite parcelle.
 - Les frais de bornage et tous frais annexes seront à la charge de la section de La Rodde.
- Un bail sera établi en novembre 2018 avec chaque partie concernée pour chaque superficie désormais exploitée, conformément à la délibération n° 2016-04-001 du 22 septembre 2016, soit :
 - Madame GRAND Martine: 2 000 m²
 - EARL MOIGNER: 12 638 m²

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Questions diverses

Le Conseil Municipal a reçu un courrier concernant la section de Rodde signé d'électeurs de ladite section formulant des observations et demandes diverses (refus de marquage dans la forêt sectionnale et possibilité d'aménager en bi-couche aux frais de la section le chemin VC 236).

SÉANCE DU 30 AOÛT 2018

S.M.A.D.C - Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles - Désignation des délégués

Suite à la modification des statuts du SMADC, il appartient aux communes adhérentes de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles - S.M.A.D.C :

- Délégué titulaire : Monsieur DUVERGER Bernard, Maire
- Délégué suppléant : Monsieur LESSORT Guy, Adjoint

Bornage judiciaire - Chemin rural des Ayes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 1^{er} Décembre 2017 l'autorisant à faire réaliser une reconnaissance de limite et de bornage du chemin situé au village des Ayes, entre les parcelles sises section ZD n° 144-145 et ZE n°65-66-149 par le Cabinet BISIO et Associés - Géomètres Experts à PIONSAT (Puy-de-Dôme).

Il présente le procès-verbal de reconnaissance de limites et de bornage partiel dressé par le Cabinet BISIO. Parmi les propriétaires des parcelles riveraines concernées, seul Monsieur LESSORT Damien a signé le procès-verbal de bornage (référence 17.3.164). Il a été établi par le Cabinet BISIO, un procès-verbal de carence pour les trois autres propriétaires concernés : Messieurs AUGER Sébastien, PARET Christophe et FACCIO Jean-Paul.

N'ayant d'autre moyen de recours pour aboutir sur cette reconnaissance de limites, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, devant la nécessité de défendre les intérêts de la commune, décide d'engager une demande de bornage judiciaire afin de connaître l'emprise du chemin.

Redevance d'occupation du domaine public - R.O.D.P. 2018 - Orange

Les opérateurs de communications électroniques doivent s'acquitter annuellement auprès de la collectivité d'une redevance pour le patrimoine occupant le domaine public communal (artères de télécommunication aériennes, souterraines et emprises au sol).

Les tarifs étant revalorisés chaque année suivant le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il s'agit de fixer le montant de la redevance due par Orange au titre de 2018 pour le patrimoine concerné, les tarifs de base étant les suivants : 20 € le m² d'emprise au sol ; 40 € le km d'artères aériennes ; 30 € le km d'artères souterraines.

Le Conseil Municipal fixe la redevance due par Orange, au montant maximum pour l'année 2018, avec un coefficient d'actualisation de 1.30940, soit une redevance totale de 531,38 € pour l'année 2018.

Gestion des biens de section – Pâtures à usage agricole

En l'absence de Commission syndicale, les biens de section sont gérés par le Conseil municipal et le Maire de la Commune de rattachement de la section.

Par délibération n° 2016-04-001 en date du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a établi un Règlement des pâtures sectionales à usage agricole suivant la réforme juridique des biens de section relatif à la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013.

La parcelle cadastrée section ZP n° 49, appartenant à la section de La Boge est actuellement exploitée par Messieurs Dominique et Philippe VERNERET, sans qu'aucun bail n'ait été signé ni qu'aucun fermage ne soit versé. En outre, ils ne remplissent aucun des critères d'attribution d'un bien de section tels que prévus par l'article L.2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par l'article 2 du Règlement des pâtures sectionales précité.

L'EARL MOIGNER a saisi le Conseil municipal d'une demande d'exploiter ladite parcelle et remplit les conditions d'attribution prioritaires en application des dispositions du règlement précité.

Le Conseil municipal décide après avoir demandé aux Consorts VERNERET de libérer la parcelle cadastrée ZP n° 49 au terme de la saison culturale, soit au plus tard le 11 novembre 2018, d'attribuer l'exploitation de cette même parcelle à la EARL MOIGNER, à compter du 11 novembre 2018.

Programme d'actions 2018 en forêts relevant du Régime Forestier

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux proposés pour l'année 2018 par l'Office National des Forêts, refuse les travaux de marquage proposés pour les forêts :

- Section de La Rodde
- Section de Chez Sagoueix et autres
- Communale de Teilhet

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2018

Forêt communale - Régime forestier

Le transfert des biens de la section des Ayes au profit de la commune de Teilhet a entraîné de fait la disparition de ladite section. Il convient de distraire du Régime forestier ces biens d'une surface de 24 hectares 81 ares 91 ca.

Le Conseil Municipal demande l'application du Régime Forestier pour tous les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 36 hectares 54 ares 11 centiares.

Parcelles ca	Parcelles cadastrales		Surface totale	Surface pour l'application
Section	Numéro	Lieu-dit	en ha a ca	du RF en ha a ca
ZE	01	Feuille Combade	2.13.00	2.13.00
ZE	03	Feuille Combade	15.23.50	15.23.50
ZE	19	Les Moulières	0.36.30	0.36.30
ZH	29	Les Bruyères	1.42.80	1.42.80
ZH	126	Les Chaumes	5.66.31	5.66.31
ZI	45	Les Chagnes	9.11.60	9.11.60
ZM	36	Paret	2.40.80	2.40.80
ZM	37	Paret	0.19.80	0.19.80
Total général		36.54.11	36.54.11	

Travaux d'éclairage public – complément E.P. suite aménagement Bourg

Il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux en complément d'éclairage public suite à l'aménagement du bourg. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à : 12 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant soit : 6 000,00 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté ainsi que son mode de financement et autorise le Maire à signer la convention de financement établie par le S.I.E.G du Puy-de-Dôme.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Vu les articles R.125-10 à R.125-26 du Code de l'Environnement sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

La commune de Teilhet étant concernée par le plan de prévention des risques elle doit élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce document contenant les informations sur les risques majeurs présents sur le territoire communal (au nombre de 3 : Tempête – Sismicité – Feux de forêts) et les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement, doit être diffusé à la population.

Le Conseil Municipal approuve le projet de DICRIM proposé et autorise sa diffusion auprès de la population.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2018

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programme 2019

Il est urgent de faire réaliser des travaux indispensables à la sauvegarde du bâtiment de la Mairie afin de garantir les performances thermiques optimum dans le respect du développement durable et de maîtriser la facture énergétique.

L'état actuel du bâtiment nécessite la réfection totale de la toiture (remplacement à neuf de la couverture en ardoise – remplacement partiel de la charpente – isolation complète de la toiture) et le remplacement de la totalité des menuiseries afin d'assurer une parfaite isolation thermique et une étanchéité à l'air et à l'eau.

Le Conseil Municipal approuve le projet et décide de faire réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel total de 147 065,44 € HT, soit 169 437,15 € TTC.

Il sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, l'inscription de ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programme 2019 – Bâtiments communaux – à hauteur de 30 % du montant total HT des travaux.

Inventaire des Zones humides - Validation du Zonage

La carte de localisation des zones humides de la commune de Teilhet a été mise à disposition du public du 1^{er} au 31 Octobre 2018 pour consultation afin que chacun puisse faire part de ses remarques si besoin. La population a été informée par affichage et voie de presse de la possibilité de consulter ce document. Il s'avère que peu de remarques ont été formulées. Elles ont été transmises au S.M.A.D.C. (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles) pour examen et éventuellement modifications de la carte.

Le Conseil Municipal approuve la carte définitive de localisation des zones humides.

Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy Modification des statuts — compétence « Enfance-jeunesse »

Lors de la séance du 8 novembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté une modification statutaire relative à la compétence Enfance-Jeunesse de la manière suivante :

Article 2 - « compétences exercées par la Communauté de Communes »

« Aménagement, animation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale »

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

Création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment l'article 34.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose à l'Assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe (catégorie C), emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4 heures (4/35ème) à compter du 1er janvier 2019. Sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel : « Par dérogation au principe énoncé à l'article de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : 4°- Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % ». Cet emploi à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance des explications complémentaires:

- décide la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe (catégorie C) au 1er janvier 2019 ;
- fixe à 4 heures hebdomadaires la durée de travail du contrat à durée déterminée (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019 inclus), que Monsieur le Maire est autorisé à signer ;
- décide que le contractant percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 370, majoré 342.

Association « Rive gauche festivités »

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy a acté la cession du matériel de festivités ayant appartenu à la Communauté de Communes du Pays de Menat aux quatre communes : Menat, Neuf-Eglise, Servant et Teilhet.

Une association a été créée afin d'assurer la gestion de ce matériel. Chaque commune-membre est représentée par 3 élus : le Maire et 2 Conseillers municipaux (Daniel CHARRAUX et Guy LESSORT).

Suite à la présentation des statuts de l'association « Rive gauche festivités » Le Conseil Municipal, valide l'adhésion de la commune à cette association et accepte le paiement d'une cotisation unique d'un montant de 300 euros demandée à chaque commune membre afin de créer un fonds de caisse à l'association.

SEMERAP - Renouvellement convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie

La convention de prestation avec la SEMERAP pour le contrôle annuel des poteaux d'incendie arrive à échéance le 31 Décembre 2018. Le projet de convention proposé par la SEMERAP prend en compte les nouvelles dispositions prévues au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) entré en vigueur le 16 Janvier 2017.

La mission confiée à la SEMERAP sera conclue pour une durée de 5 ans et prendra effet le 1^{er} Janvier 2019.

Le Conseil Municipal accepte les conditions de cette convention de prestation avec la SEMERAP qui prendra effet le 1^{er} Janvier 2019 et autorise le Maire à signer ladite convention.

Défense du Centre Médico-psychologique et Hôpital de jour de Youx

Le Centre médico-psychologique et Hôpital de jour de Youx, antenne du Centre hospitalier Sainte-Marie de Clermont-Ferrand est menacé de fermeture.

Cette structure implantée sur le territoire des Combrailles depuis 1996, rayonne sur 51 communes du nord-ouest du département et accueille près de 160 patients. Sa fermeture engendrerait des déplacements contraignants en termes de coûts et de moyens de transports, souvent incompatibles avec l'état de santé des malades.

Ces craintes ont entraîné une réaction associative importante où élus, habitants du territoire et organismes professionnels de santé se sont mobilisés pour apporter leur soutien et une pétition a été lancée.

Le maintien des services de santé est un enjeu essentiel pour l'avenir, le développement et l'attractivité de nos territoires ruraux. La fermeture de cet établissement serait préjudiciable à la santé publique de notre territoire des Combrailles et ne pourrait qu'accentuer sa désertification médicale et son déclin.

Le Conseil Municipal affirme son opposition à la fermeture du Centre médico-psychologique et Hôpital de jour de Youx et demande à Madame la Directrice du Centre hospitalier Sainte-Marie de Clermont-Ferrand de prendre toutes les dispositions pour assurer son maintien.

Centre Communal d'Action Sociale

18 avril 2018

- Le Conseil d'Administration adopte le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui montre un excédent de 1 658,22 € affecté à la Section de Fonctionnement article 002 : excédent antérieur reporté.
 - Adopte le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre à la somme de 5 808,22 €.
- Le Conseil d'Administration décide d'allouer la somme de 550 € aux Restos du cœur et 150 € au Secours Populaire.

7 décembre 2018

- L'Assemblée dresse la liste des personnes de la commune qui n'ont pas assisté au repas offert le 4 mars 2018 aux personnes de 65 ans (hospitalisées ou en Maison de Retraite et qui bénéficient d'une aide type APA ou PSD avec un GIR 4 mini). Elles recevront un colis de Noël remis par les membres du CCAS.
- Il est décidé que le traditionnel repas aura lieu dimanche 3 mars 2019. Des devis seront demandés auprès de différents traiteurs.

Une centenaire à TEILHET

Le 2 janvier 2019, le Maire et des élus de la commune de TEILHET, se sont joints à Marcel son fils, Romain son petit-fils et des voisins pour fêter les cent ans de Madame Marie-Louise GAUTHIER, lui offrant pour l'occasion, le gâteau d'anniversaire et le champagne, accompagnés d'un joli bouquet de fleurs.

Elle a apprécié avec beaucoup d'émotion ce moment et remercié chacun pour leur présence, leurs cadeaux ainsi que leurs marques de sympathie.

Le 2 janvier 1919, juste après la fin de la grande guerre, naissait au village de la Boge sur la commune de Teilhet une jeune fille prénommée Marie-Louise TIXIER.

Elle vit avec ses parents jusqu'à ses 16 ans. Elle fait la connaissance d'un jeune homme, menuisier de profession, sur la commune voisine de Neuf-



Eglise, Monsieur Gilbert GAUTHIER. Ils se marient le 28 février 1935 et s'installent au village de La Boge. Marie-Louise travaille avec son époux durant toutes ces années, ils n'auront pas d'enfant. Ne concevant pas la famille sans enfant, un tout jeune garçon de l'assistance publique est placé chez eux en 1962. Ils assureront son éducation, le chériront et lui donneront un métier comme leur propre enfant. Marie-Louise, Marcel, Muriel et Romain vivent dans la grande maison familiale de La Boge.

Réalisations 2018





Les Pages Informations

Quelles formalités pour mes travaux ?

Ce que je peux réaliser SANS FORMALITÉ

Edifier un mur

(sauf clôtures) de hauteur inférieure à 2,00m



Construire un ouvrage

de très petites dimensions

surface inférieure à 5 m² hauteur inférieure à 12 m

Installer une piscine non couverte

inférieure à 10 m² hauteur inférieure à 1,80 m

Ce que je peux réaliser avec une DÉCLARATION PRÉALABLE

Edifier un mur de clôture

Modifier une façade

(Percer ou supprimer une fenêtre, fermer une loggia)

Construire un ouvrage

surface supérieure à 5 m² hauteur supérieure à 12 m (ex : éolienne)

Construire sur un terrain

un bâtiment inférieur à 20 m²

Ajouter une pièce d'habitation, créer un balcon, construire un garage, un abri de jardin, etc ...



Changer une toiture



Installer une piscine non couverte

> à 10 m² < à 100 m² hauteur inférieure à 1,80 m

Ce que je peux réaliser avec un PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction neuve



Travaux d'extension Agrandissement de surface

Supérieur à 20 m²

Travaux entraînant un changement de destination ou modifiant l'aspect extérieur des constructions existantes

Construction d'un tunnel

Supérieur à 20 m²

Installer une piscine couverte

hauteur supérieure à 1,80 m





Bibliothèque Départementale de Prêt

La Bibliothèque Départementale de Prêt met gratuitement à votre disposition un grand choix de livres.

Se renseigner en Mairie.

Location de la salle des fêtes

	Prix de Location Salle des Fêtes	Prix de Location Vaisselle	Tarif Caution
Particuliers (Commune)	150 €	30 €	300 €
Particuliers (hors Commune)	250 €	30 €	300 €
Associations communales	gratuit	gratuit	300 €
Associations hors Commune	250 €	30 €	300 €

Pour toute location, l'organisateur (particulier ou association) devra régler toutes les formalités administratives afférentes : convention, inventaire (en cas de location de vaisselle) et fournir une attestation d'assurance (couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition), la semaine précédant celle de la location.

Location de chapiteau

La commune dispose d'un chapiteau de réception d'environ 70 m²qui peut être mis à la disposition des habitants de la Commune (30 € + caution). Son implantation doit être strictement réservée au territoire communal. Les associations communales peuvent l'utiliser à titre gratuit.

Pour toute location, l'organisateur (particulier ou association) devra à la signature de la convention, présenter une **attestation d'assurance** couvrant tous les dommages pour la période où le chapiteau sera mis à sa disposition.

Recensement

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, **garçons et filles**, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer, dans les trois mois qui suivent **leur 16**ème **anniversaire**, munis d'une pièce d'identité et du livret de famille des parents.

La mairie vous remettra **une attestation de recensement à conserver**. Elle est réclamée pour toute inscription à des concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, Permis de conduire).

Les données issues de ce recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.







Recyclage des textiles



Un conteneur à vêtements, chaussures, linge de maison, petite maroquinerie, a été mis en place au village de La Vialle à proximité du « Point propre » par le réseau d'entreprise LE RELAIS opérateur de collecte/valorisation textile en France.

Afin de préserver la qualité de vos dons et leur assurer une seconde vie, nous vous remercions de respecter quelques consignes :

- Utiliser des sacs de 50 Litres maximum (afin qu'ils puissent entrer dans les conteneurs).
- Veiller à bien fermer les sacs (ne pas déposer les vêtements en vrac ou dans des cartons).
- Donner des vêtements propres et secs. Les vêtements souillés (peinture, graisse...), mouillés et moisis ne sont pas recyclables.
- Attacher les chaussures par paires.



Point Propre

Des conteneurs VERRE, PAPIER-CARTON, METAL-PLASTIQUE, sont mis gratuitement à la disposition des usagers au « Point propre » situé vers le cimetière, ils permettent de récupérer, trier et valoriser plusieurs types de déchets.

Il est souhaitable que chacun les utilise comme il se doit et y dépose uniquement ce à quoi ils sont réservés. Les encombrants doivent être apportés en

déchetterie, ce service est gratuit pour les particuliers. Les règles d'utilisations doivent être respectées par tous les usagers, dans le respect des contribuables.

Horaires des déchèteries

	Saint Éloy les Mines 04 73 85 96 10	St Gervais d'Auvergne 04 73 85 89 49
Lundi	10h - 12h et 14h - 17h	9h - 12h et 14h - 18h
Mardi	10h - 12h et 14h - 18h	14h - 18h
Mercredi	10h - 12h et 14h - 18h	14h - 18h
Jeudi	10h - 12h et 14h - 18h	14h - 18h
Vendredi	10h - 12h et 14h - 18h	14h - 18h
Samedi	9h - 12h et 14h - 17h	9h - 12h et 14h - 17h
Dimanche	fermé	fermé

Décharge Municipale

La décharge municipale est réservée uniquement aux habitants de la commune et accepte exclusivement les dépôts de gravats, démolition, pierres, terre, herbe, etc..., à l'exclusion des encombrants et des ordures ménagères.

La clé est à retirer en Mairie aux heures et jours d'ouverture du secrétariat et à remettre le jour même.

Recensement de la population 2018

Le recensement de la population sur le territoire communal a eu lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Monsieur Olivier SMOLARECK, agent recenseur, a assuré au mieux la mission qui lui avait été confiée. La municipalité remercie les habitants de la commune pour le bon accueil qu'ils lui ont réservé. Il a été assisté dans sa fonction par Michel



CORNETTE, Conseiller municipal, nommé coordonnateur communal pour l'enquête de recensement.

Comptages issus de la collecte de recensement 2018 :

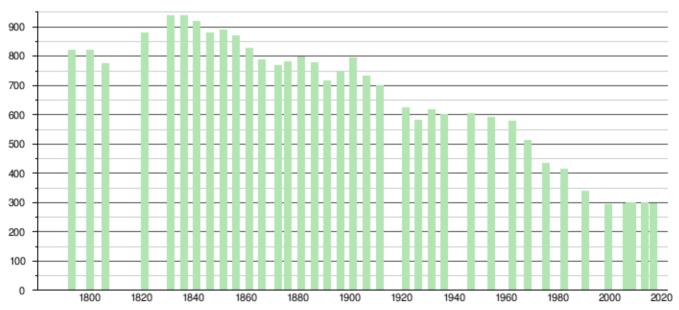
278 bulletins individuels

■ 211 logements d'habitation

dont : 134 résidences principales

et 77 résidences secondaires et logements vacants

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.





0

LES DÉCHETS ACCEPTÉS:

Il s'agit d'amiante ciment ou d'amiante lié à d'autres matériaux inertes :

- éléments de bardage, de revêtement ou de couvertures (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façade);
- canalisations (évacuations d'eau pluviale, adduction d'eau, conduits de cheminées où l'amiante est mélangé avec du ciment).



LES DÉCHETS REFUSÉS:

L'amiante libre et l'amiante friable sont refusés. Ils se présentent généralement sous la forme de flocage ou de feutre et sont utilisés notamment pour la protection incendie, les plafonds d'isolation phonique... mais aussi le calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique.

Pour ces types d'amiante, il faut faire appel à une société spécialisée.

Dépôt d'amiante

Site qui accueille l'amiante :

Déchèterie de Saint-Eloy-les-Mines - Tél. : 04 73 85 96 10 Rue des Nigonnes - 63700 Saint-Éloy-les-Mines

Prise de rendez-vous :

Directement à la déchèterie de Saint-Eloy-les-Mines

- Le lundi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
- Du mardi au vendredi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
- Le samedi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Quantité maximum par foyer :

1 contenant et 1 dépôt par an (100 kilos)

Dépôt d'amiante :

Uniquement après prise de rendez-vous Les 12 avril, 17 mai, 21 juin, 26 juillet, 13 septembre et 18 octobre de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00

Conditions d'accès

Seuls les particuliers sont autorisés à venir déposer l'amiante lié sur les déchèteries du SICTOM. Pour tout dépôt se munir d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Les Professionnels sont interdits.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

Etape 1: LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

- prendre rendez-vous directement à la déchèterie de Saint-Éloy-les-Mines pour permettre la remise du préemballages (Big Bag) pas de rendez-vous téléphonique;
- jours de dépose : le vendredi ;
- · recevoir des emballages pour l'amiante ;
- recevoir une notice sur la manipulation et le transport.

Etape 2: LA PRÉPARATION DES PLAQUES AU DOMICILE

- se protéger: masque FFP3, lunettes, combinaison, gants (non fournis);
- emballer l'amiante lié à son domicile avec les emballages fournis ;
- fermer l'emballage avec du collant (non fourni);
- retirer délicatement les équipements de protection (EPI), les mettre dans un sac plastique fermé et prendre une douche d'hygiène.

Etape 3: LE TRANSPORT

- dans un véhicule fermé, vérifier que les emballages sont bien fermés;
- dans une remorque, mettre une bâche.

Etape 4: LA DÉPOSE SUR SITE

- · venir au jour et à l'heure du rendez-vous ;
- · vérification par l'agent de l'emballage;
- être **autonome** pour le déchargement, sinon refusé ;
- tout conditionnement non conforme sera refusé.

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE:

Les travaux de démolition entraînent des risques de dispersion des fibres. L'inhalation prolongée de fibres d'amiante peut provoquer des pathologies

QUELQUES GESTES SIMPLES:

- s'équiper d' Equipements de Protection Individuelle (masque FFP3, gants, lunettes, combinaison);
 - mouiller les éléments à démonter pour éviter les envols;
 - **démonter** sans casser, percer ou scier;
 - **emballer** l'amiante dans les films fournis :
- retirer les EPI délicatement et les emballer dans un sac plastique. Prendre une douche d'hygiène :

LES GESTES À PROSCRIRE :

- ne pas casser, ou broyer
 - ne pas découper ;
- ne pas frotter ou brosser les éléments à base d'amiante;
- ne pas inhaler les poussières

D.I.C.R.I.M. - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Risque Tempête ~ Que doit faire la population ?

AVIS DE TEMPÊTE TRÈS VIOLENTE

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations.
- Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- Dans la mesure du possible restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.
- En cas d'obligation de déplacement :
 - Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence les secteurs forestiers.
 - Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
 - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
 - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

Risque Sismique - Que doit faire la population ?

AVANT

- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri.

PENDANT

- Si on se trouve à l'intérieur de locaux : s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse.
- Si on se trouve à l'extérieur de locaux : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche.
- Si on est en voiture :s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS

- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité.
- En cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours.
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes.

La commune est située en zone $\,n^\circ\,2\,$, soit dans une zone de sismicité faible







Risque Feu de Forêt - Que doit faire la population ?



- Ne jamais allumer de feu en forêt.
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...) Débroussailler autour de la maison et les chemins d'accès privés.
- Limiter l'accumulation des matières combustibles.
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
- Ne pas stationner devant les allées forestières.

PENDANT

- Alerter les sapeurs-pompiers au 18 ou 112.
- Si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger), attaquer le feu.
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu, respirer à travers un linge humide.
- En voiture, ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer.
- Ouvrir le portail de votre terrain.
- Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt.
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur).
- S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRÈS

Éteindre les foyers résiduels.

Information préventive : Les feux de forêts sont le plus souvent les conséquences d'une Imprudence ou du non-respect de la réglementation de l'usage du feu. (Interdiction totale sans dérogation de tous feux du 01 juillet au 30 septembre). Pour écobuage hors période d'interdiction, il faut faire une déclaration préalable d'intention en Mairie. (Arrêté préfectoral 12/0138 du 02 juillet 2012, consultable en mairie ou internet).



- Rouge : Période d'interdiction d'utiliser le feu
- Jaune : Période dangereuse soumise à déclaration annuelle en mairie
- · Orange : Période très dangereuse à dérogation préfectorale exceptionnelle
- · Vert : période non réglementée où l'on peut brûler

Où s'informer?

Mairie: 04.73.85.01.84 Préfecture: 04.73.98.63.63 Pompiers: 18 ou 112

■ SAMU : 15 ■ Météo France : 08.92.68.02.63 ■ SDIS : 04.73.98.15.18

■ www.puy-de-dome.gouv.fr ■ www.georisques.gouv.fr ■ www.vigicrues.gouv.fr

www.sisfrance.net www.météofrance.fr

Radio: France Bleu Pays d'Auvergne: 102.5 Mhz



La vie associative

CLUB SPORTIF TEILHETOIS

Tous ensemble... tous ensemble... Ceci pourrait être le mot d'ordre du CST!

Après une fin de saison 2017-2018 très chaotique, les membres du club n'ont pas baissé les bras et c'est avec 23 joueurs et 7 dirigeants que recommence la saison 2018-2019.

Notre festivité de mars 2018, une paëlla sous le thème « Allumez le feu » en clin d'œil à Johnny Hallyday à rencontré un franc succès et le club remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette soirée par leur présence.

Les footballeurs, quant à eux, se sont maintenus en forme avec une sortie foot en salle suivie de leur repas annuel.

L'ensemble de mon équipe et moi-même vous présentons nos vœux pour l'année 2019 ainsi qu'à vos familles.

Matchs à domicile

- 17/03 contre Saint-Ours-les-Roches
- 07/04 contre Bromont/Montfermy
- · 28/04 contre Pontgibaud
- 26/05 contre Charensat

Le Président, Philippe SIVADE



Haut de gauche à droite : J-P. Duboisset, O. Clet (entraineur), D. Tworko, N. Renard, G. Gangoo, M. Marnat, F. Sillalime, F. Cubizolle, F. Bastide (entraineur), P. Sivade

Bas de gauche à droite : A. Gouteyron, Q. Roche, J. Rigaud, C. Paret, Cl. Girard, S. Stasik, M. Martin, L. Legrand



Je tiens à remercier les commençants et artisans pour leur participation. Merci également à la municipalité pour son aide logistique, la subvention attribuée et son implication.



Cette fête est le reflet de la solidarité, associations communales et municipalité travaillent ensemble afin d'organiser cette journée.

Merci à tous. Et bien sûr un grand merci aux bénévoles sans qui cette fête ne pourrait pas avoir lieu.

Les membres de l'association se joignent à moi pour vous présenter tous mes vœux pour cette nouvelle année.

La Présidente, Stéphanie DUVERGER

SOCIÉTÉ DE CHASSE

L'ensemble des chasseurs se joint à moi pour vous présenter à toutes et à tous ainsi qu'à votre famille leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Notre association compte 42 membres. Au cours de la saison de chasse nous avons lâché 160 faisans, 150 perdreaux, le financement en est assuré par la cotisation des adhérents.

Nous remercions les agriculteurs et propriétaires fonciers qui nous permettent de pratiquer notre passion ainsi que la municipalité pour la subvention qui nous est allouée. Nous tenons à rappeler quelques points sur les biens d'autrui :



- Respecter les clôtures
- Respecter les barrières
- Ne pas passer au milieu des troupeaux
- Nous insistons également sur les règles de sécurité devenues très importantes lorsque nous chassons en battue autant pour les chasseurs que les autres usagers.

Nous déplorons l'absence de notre garde-chasse, piégeur Mr BOZEK Robert hospitalisé depuis mai 2018 et nous lui souhaitons de se rétablir rapidement.

Notre traditionnel méchoui aura lieu le samedi 17 août sanglier à la broche, animal prélevé par notre ami Patrick RUTKOWSKI, félicitations.



Quelques changements dans notre bureau:

Mr DEFRETIERE Claude,
 vice-président

 Mr MAGNE Mickaël, secrétaire

Le Président, Guy LESSORT

AMICALE DES PÊCHEURS

L'ensemble des pêcheurs se joint à moi pour vous présenter à toutes et à tous, ainsi qu'à votre famille leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Comme les années précédentes nous lâchons des gardons, des tanches et des goujons et à l'ouverture nous lâchons 50 kg de truites portion et 20 kg de grosses truites, plus 20 kg de truites portion pendant 3 mois.

Cette année les pêcheurs et leurs invités, ont pu passer une journée conviviale autour d'un mouton à la broche, qui a été très apprécié.

Nous remercions la municipalité pour la location de l'étang, qui nous permet de pratiquer notre passion et également pour la subvention qui nous est allouée.

Le Président, Philippe SUCHET



Association Marcher ensemble à Teilhet

L'association Marcher ensemble à Teilhet a tenu son assemblée générale le 6 juin 2018. Le bureau a été reconduit :

Présidente : Sylvie DUVERGER

• Vice-présidentes : Renée ROUDIER, Nicole ALASSEUR

Secrétaire : Cathy BARRAT

Secrétaire adjointe : Mady FERRARI

■ Trésorière : Marité CHARRAUX

Trésorière adjointe : Gisèle PELOWSKI



Nos principales activités se composent de randonnées pédestres, chaque jeudi à 14h30 RDV devant la Mairie.

Nous avons également organisé plusieurs manifestations tout au long de l'année :

- 28 janvier 2018 : thé dansant de la chandeleur.
- 1er mai : randonnée gourmande pour laquelle nous avons changé le mode de fonctionnement. Le repas a été pris à la salle des fêtes, se terminant par un spectacle pour le grand bonheur de tous. Après l'effort, le réconfort.
- 16 juin : voyage au viaduc de Garabit avec un déjeuner croisière. Journée inoubliable de l'avis unanime.
- 30 juin : nous avons rejoint l'association de la Saint Jean afin d'organiser leur traditionnelle fête où là encore municipalité et associations ont travaillé main dans la main afin de préparer une journée conviviale clôturée par un magnifique feu d'artifice apprécié de tous.
- 9 août : randonnée et piquenique entre adhérents. Journée remplie de bonne humeur et convivialité.



- 18 août : marche semi-nocturne qui s'est terminée autour d'un pâté aux pommes de terre.
- 6 octobre : soirée déguisée pour fêter les dix ans de l'association où, là encore, les convives s'en sont donnés à cœur joie.
- 6 décembre : nous avons terminé l'année 2018 autour de quelques saveurs, chères à nos papilles.

Malheureusement, cette année s'achève avec la disparition de notre adhérent et ami, Michel ALASSEUR, toujours présent et disponible. Nous garderons en mémoire l'image d'un homme généreux et convivial.

Nous remercions le Conseil Municipal pour l'aide financière qu'il nous octroie et la logistique mise à notre disposition gracieusement. Un grand merci.

L'ensemble de nos adhérents se joint à moi pour vous présenter, à toutes et à tous, ainsi qu'à vos proches, une agréable année 2019.

La Présidente, Sylvie DUVERGER



ACPG CATM OPEX

L'année 2018 est l'année du centenaire de la Grande Guerre. Nos villes, villages de France et d'Outre-mer, possèdent un monument gravé aux noms des soldats qui se sont sacrifiés pour notre patrie.

25 janvier : Assemblée générale de la section à la mairie de TEILHET. Les sujets abordés vont de l'organisation, à notre participation aux diverses manifestations de la commune.

30 janvier : Réunion du Comité Directeur des AC PG CATM OPEX à CLERMONT-FERRAND salle Leclanché. Mise en place et dates des diverses commémorations patriotiques de l'année.

21 Mars: Commémoration du cessez-le-feu en Algérie.

23 Mars: La section organise un repas regroupant les adhérents.

8 Mai: À 11 heures, Monsieur le Maire et les enfants de la commune déposent une gerbe de fleurs au monument aux morts. Après la lecture des messages et la minute de silence, il est procédé à une remise de décoration devant la mairie. Suite à la cérémonie, Monsieur le Maire invite la population au vin d'honneur. La section continue la journée avec un repas au restaurant « Chez DESMAISON » à Menat.



DISTINCTION





Le 22 JANVIER 1852, CHARLES LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE DIT NAPOLÉON III, CRÉA LA MÉDAILLE MILITAIRE.

Notre section s'honore d'avoir dans ses rangs un médaillé militaire.

Léon Pelowski reçut cette prestigieuse décoration des mains de notre Président Départemental des AG PG CATM OPEX Georges Merle.

Monsieur le Maire, Bernard Duverger, lui remit le diplôme accompagnant cette belle médaille.

SAINT-JEAN: La section participe avec les autres associations à l'élaboration de cette fête. Le point culminant demeure le feu d'artifice. Divers groupes ont animé cette belle journée. On ne peut passer sous silence, le sanglier broché cuit à point, moelleux à souhait.

Fête de la Sainte-Madeleine: Cette fête patronale réunit les habitants, les amis et les sympathisants. Le barbecue avec ses jambons, rencontre toujours un franc succès. Il faut dire que le procédé de cuisson est simple, méthodique et surveillé avec passion par le cuistot. La journée a pris fin sur un air de musique.

5 Août : Commémoration du maquis des grands bois, où la section était présente.

19 Octobre : Réunion du Comité Directeur à CLERMONT-FERRAND salle Leclanché où l'on nous a présenté la nouvelle secrétaire de l'association, Madame Christelle METTON.



AVANT QUE NE S'INSTALLE L'OUBLI!

11 Novembre:

À 11 heures très précises, les cloches de notre église retentissent, sonnant comme il y a cent ans, pour annoncer la fin de la guerre.

Un dépôt de gerbe de fleurs, suivi de la lecture des différents messages par Monsieur le maire et notre Président, puis la minute de silence en mémoire et en l'honneur de ceux qui ne sont jamais revenus de ce conflit mondial, ont clôturé la

cérémonie. Une collation a réuni les Teilhetois et les membres de la section. La journée s'est terminée par un repas partagé par les adhérents de notre association.

N'oublions pas les morts de la Grande Guerre! Ils ont donné leur vie pour un simple mot : « LIBERTÉ »

NOUMEA 2014 : Le Maire de Nouméa fit inscrire sur le monument de la ville les noms des 383 Kanaks tombés sur le sol de France. Ils faisaient partis du 1^{er} bataillon du Pacifique avec les Néo-Hébridais et les Polynésiens. Enfin, ils étaient réunis dans l'histoire avec leurs camarades.

5 Décembre: La cérémonie en hommage aux morts civils et militaires pendant les combats d'ALGERIE, TUNISIE et MAROC, a donné lieu au dépôt d'une gerbe de fleurs, suivi de la lecture des messages et de la minute de silence. Un vin d'honneur et une choucroute « concoctée » par Gisèle et Léon, mirent un terme à cette journée du souvenir.

Dernièrement, les militaires présents en ALGERIE après la date de l'indépendance, pourront prétendre à la carte du combattant.



Le Président, Michel CORNETTE

Association des Aînés de Teilhet

Depuis sa création en septembre 1981, l'Association des Aînés a pour objectif de rassembler, divertir l'ensemble des adhérents et aussi participer à la vie associative de la commune.

Au fil des années, on constate que l'effectif décroit, les adhérents vieillissent et malheureusement au cours de l'automne et en ce début d'année nous avons dû déplorer la disparition de quatre adhérents Madame Yvette LANCELOT, Messieurs Michel ALASSEUR, Georges ROUDIER et Henri AUGER tout récemment.

La dernière assemblée générale a eu lieu samedi 9 février 2019 en présence de Monsieur Le Maire qui a, une nouvelle fois renouvelé son attachement à une vie associative forte au sein de la commune et assure le soutien du Conseil Municipal tant logistique que financier.

Il a été procédé à l'élection du Conseil d'Administration :

- Présidents d'Honneur : Mr Pierre MOIGNIER- Mr Bernard DUVERGER
- Président : Mr Daniel CHARRAUX
- Vice Président: Mr Maurice CHARVILLAT
- Secrétaire : Mme Marie LEFEBVRE
- Secrétaire adjointe : Mme Monique MISSIER
- Trésorier : Mr Michel CORNETTE
- Trésorier adjoint : Mr René PEYRONNY
- Membres: Mmes Jeannine BARRAT, Ingrid DE SOUZA, Gisèle PELOWSKI, Christiane PEYRONNY, Mrs André ROUGIER, Léon PELOWSKI.



L'assemblée est clôturée par la traditionnelle dégustation de la galette des rois accompagnée de chocolats et du verre de l'amitié.

Au cours de l'année écoulée nous nous sommes retrouvés à plusieurs reprises, à la salle des fêtes, autour d'un déjeuner dans une ambiance très conviviale et terminer l'après-midi avec divers jeux de société.

Le repas de la Sainte Barbe a eu lieu le dimanche 2 décembre ; 48 convives ont apprécié le déjeuner préparé par le traiteur Dumont et profité aussi du talent d'Aldo pour égayer

cette journée festive. Au dessert nous avons félicité Renée pour ses 90 printemps et souhaité bon anniversaire à Dédé.

Je voudrais remercier la municipalité qui met à notre disposition, gratuitement, la salle des associations, la salle des fêtes afin d'organiser ces instants de bonne humeur permettant de se retrouver et d'échanger.

L'association participe également, avec l'ensemble des associations communales, à la préparation de la Fête de Saint Jean.

Je vous adresse à titre personnel et au nom de l'ensemble des adhérents mes meilleurs vœux pour vous et vos proches. Que cette année 2019 soit l'accomplissement de vos souhaits les plus chers.

Le Président, Daniel CHARRAUX



Comité des Fêtes



Les activités du Comité des Fêtes ont débuté, comme les années précédentes, le Lundi de Pâques par une chasse aux œufs, offerte aux enfants de la commune.

Plus d'une vingtaine de bambins se sont retrouvés afin de participer à de nombreux jeux et autres activités. Cette journée s'est terminée par un goûter ainsi qu'un lâcher de ballons.

Nous avons eu l'agréable surprise de recevoir, en retour, de nombreuses cartes: Alsace, Allemagne, République Tchèque,

etc... Eole fait parfois bien les choses!

Le 30 Juin nous avons également participé, avec l'ensemble des associations à l'organisation et au déroulement de la fête de la Saint-Jean.

Ensuite, le 1er Juillet, nos amis du Comité des Fêtes de Saint-Georges-de-Mons, nous ont demandé notre collaboration afin d'accueillir, pour une halte, leur Rallye de voitures anciennes « Ronde en Combrailles » ; par ailleurs un participant, équipé d'un drone à eu la gentillesse de nous offrir quelques photos du bourg.

Enfin le 27 Octobre, l'incontournable Fête des Trois Soupes réunissait plus de 130 convives qui ont pu apprécier un repas et des rayons de soleil de ST RAPHAEL que Sylvie et Bruneau nous ont apporté par leurs chansons, leur talent mais surtout avec leur joie de vivre. Merci à eux.



- Concours de belote
- Chasse aux œufs de Pâques
- Concours de pétanque
- Fêtes des 3 soupes qui aura lieu cette année le 26 Octobre.

Nous vous rappelons notre adresse Internet pour nous joindre : comitedesfetes.teilhet@hotmail.com.

Notre page Facebook : *comité des fêtes de teilhet* à partager sans modération.

Bonne visite à vous.

Le Président, Christian PEYRONNY



COMPOSITION DU BUREAU	
Président	Christian PEYRONNY
Vice-Président	Olivier POURTIER
Trésorier	William CRIQUET
Trésorière Adjointe	Marie REULEN
Secrétaire	Hervé MOIGNER
Membres	Nathalie AUGER, Gaël GANGOO

L'Association de Propriétaires Forestiers Dômes et Combrailles

Présente à chacune et chacun d'entre vous ses meilleurs vœux pour l'année 2019. Merci à la municipalité de nous donner l'opportunité de présenter nos actions dans son bulletin d'informations.

Notre association continue son développement, nous comptons à ce jour 110 adhérents. Nul doute que, suite à nos animations, le bouche à oreilles a contribué à séduire de nouveaux propriétaires forestiers, néophytes ou sylviculteurs confirmés. En effet, près de deux cent cinquante personnes ont participé aux huit manifestations organisées sur notre territoire Dômes et Combrailles.

En 2018, nous avons poursuivi nos animations, toujours en collaboration étroite avec le Centre National de la Propriété Forestière, notre référent technique :

- Visite d'une futaie irrégulière exemplaire à Messeix ;
- Exercice de marquage au « marteloscope » de Volvic ;
- Maladies de la forêt avec visite d'une plantation d'épicéas attaquée par des scolytes à Teilhet :
 - Rencontre avec l'ASL de Ternant, association de propriétaires sur le site des volcans ;
 - Visite du salon Euroforest en Bourgogn;
- et le clou de nos animations revenant sans nul doute au Forum d'entreprises forestières qui a eu lieu le 7 décembre dernier à Pontgibaud, au cours duquel les visiteurs ont pu rencontrer une vingtaine d'entreprises ou organismes qui ont répondu à leurs nombreuses et pertinentes questions.



Nous avons aussi continué nos activités avec les scolaires. Dans le cadre de la journée internationale de la forêt, en collaboration avec la municipalité de Bromont-Lamothe, des professeurs des écoles et avec les enfants du village, nous avons réalisé la plantation d'arbustes sur un parcours de promenades et de jeux. Chaque enfant a ainsi pu planter son arbre identifié nominativement. Nul doute que cette journée restera dans la mémoire des jeunes participants.





Pour 2019, notre plan d'actions est établi. Nous continuerons nos actions visant à aider chaque adhérent à mieux connaître sa forêt, à mieux appréhender le potentiel qu'elle recèle, à conduire une vraie gestion durable. Au moment où le changement climatique devient une préoccupation majeure pour notre planète, rappelons-nous que la cause principale retenue par les spécialistes de la question est l'émission de CO2 et qu'un arbre consomme une tonne de ce gaz pour fabriquer un m3 de bois. Une forêt bien gérée produisant du bois d'œuvre est donc la réponse simple, efficace et à la portée de chaque propriétaire forestier d'apporter sa contribution au combat contre le réchauffement climatique. Une bonne raison parmi d'autres pour bien (et peut être mieux) s'occuper de sa forêt.

Si notre association vous intéresse, même à titre de découverte, n'hésitez pas à nous contacter.

Correspondants locaux:

Michel FANGET - la Vialle - TEILHET - Tél : 09 77 76 55 44

Jérôme GIDELLE - la Maison Rouge - TEILHET - Tél : 04 73 52 37 24

Rédaction: Michel FANGET, Président.







